



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VINGT TROIS AVRIL 2015



Étaient présents :

Pour Besse	M. GAY L, GAY A, ARCHIMBAUD, Mme DECHAMBRE
Pour La Bourboule	M. BRUT, GUICHARD, Mme EYRAGNE
Pour Chambon/Lac	Mr ROUX, Mme PANCRACIO
Pour Chastreix	Mr BABUT
Pour Compains	Mr VALETTE
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX, MOINS
Pour Espinchal	Mr CHANIER
Pour le Mont-Dore	M. DUBOURG, GRAS, MME BARGAIN
Pour Murat le Quaire	M. BRUGIERE, CHRISTIAENS
Pour Murol	Mr GOUTTEBEL
Pour Picherande	Mr CHAMOUX
Pour Saint Diery	MR CHASSARD
Pour Saint Nectaire	M. BELLONTE, PAPON
Pour St Pierre Colamine	MR CLECH
Pour St Victor la Riviere	M. HOUILLON, JACLARD
Pour Valbeleix	MME GATIGNOL



Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour leur présence et déclare la séance ouverte.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2015

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter les taux des 4 taxes composant les ressources fiscales de la communauté de communes, à savoir :

- TH : taxe d'habitation
- TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties
- TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- CFE : cotisation foncière des entreprises

En conséquence pour l'exercice 2015, il propose les taux suivants :

TAXE	Taux
TH	9.84%
TFPB	1%
TFPNB	2.70%
CFE	32.70%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ décide d'arrêter les taux tel qu'il vient de lui en être donné lecture
- ✓ Mandate son Président à signer tous documents nécessaires et à en assurer l'exécution.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM): EXERCICE 2015

Le Président rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2004, le Conseil Communautaire a décidé de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du SMCTOM des Couzes et de fixer chaque année le montant à percevoir.

Compte tenu des ressources nécessaires à la communauté de communes pour assurer ses besoins tant en fonctionnement qu'en investissement, Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de voter les taux de la TEOM comme suit :

Zone	Communes	Taux
2	Egliseneuve d'Entraigues	13.94
	Picherande	13.94
	Saint Diéry	13.94
	Espinchal	13.94
	Saint Pierre Colamine	13.94
	Saint Victor La Rivière	13.94
	Compains	13.94
	Valbeleix	13.94
3	Chastreix	14.61
4	Besse	15.27
	Chambon sur Lac	15.27
	Murol	15.27
	Saint Nectaire	15.27
Zone 1 km	Saint Diéry	6.64
	Saint Nectaire	6.64

Mr Archimbaud indique qu'en l'absence de tout document pouvant justifier cette augmentation, il ne saurait l'approuver. Par ailleurs il regrette également l'absence d'informations quant à la gestion de cette taxe.

Après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 1 contre, le Conseil Communautaire approuve les taux de la TEOM pour l'exercice 2015 tels qu'ils viennent de lui être soumis.

BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes du Sancy qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **9 660 449.84 €** et en section de fonctionnement à la somme de **12 720 534.17 €**.

Il indique que conformément aux orientations adoptées lors du vote des comptes administratifs des économies ont été recherchées. Ainsi une baisse de 10% des subventions d'animation aux associations et aux mairies a été inscrite.

Il est également proposé de réduire les frais de réception, et à ce titre les réunions du Conseil Communautaire se dérouleront une fois le matin et une fois le soir, seules les réunions du soir seront suivies d'un repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes du Sancy.

BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Le budget primitif 2015 des logements sociaux s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **106 113.36 €** et en section de fonctionnement à la somme de **149 504.96 €**.

Le Président souhaite que les communes d'implantation des logements sociaux soient responsabilisées quant à la vacance des appartements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2015 logements sociaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ATELIER RELAIS

Le budget primitif 2015 de l'atelier relais s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **39 957.98 €** et en section de fonctionnement à la somme de **30 510 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2015 atelier relais.

BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ATELIER RELAIS BOULANGERIE

Le budget primitif 2015 de l'atelier relais de boulangerie qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **28 940.53 €** et en section de fonctionnement à la somme de **18 326.80 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2015 de l'atelier relais de boulangerie.

BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ZONES NORDIQUES

Le budget primitif 2015 des zones nordiques qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **1 508 108.11 €** et en section de fonctionnement à la somme de **555 156 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2015 des zones nordiques.

BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ZONES D'ACTIVITES BESSE ET LA BOURBOULE

Le budget primitif 2015 Zones d'Activités Besse et la Bourboule qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **172 310 €** et en section de fonctionnement à la somme de **425 104.48 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2015 Zones d'Activités Besse et la Bourboule.

BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ZA ST DIERY

Le budget primitif 2015 ZA ST DIERY qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **41 224.99 €** et en section de fonctionnement à la somme de **41 677.06 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2015 ZA ST DIERY.

Monsieur ARCHIMBAUD quitte la séance.

DOTATIONS DE COMPENSATION COMMUNALE : EXERCICE 2015

Monsieur Le Président donne lecture des montants prévisionnels des attributions de compensation à verser à chaque commune au titre de l'année 2015 qui s'établissent comme suit :

COMMUNES	dotation annuelle	mensuelle
Compains	15 891.22€	1 324.27€
Espinchal	13 334.59€	1 111.22€
St Pierre Colamine	18 352.03€	1 529.34€
St Victor la Rivière	36 754.29€	3 062.86€
Valbeleix	12 978.36€	1 081.53€
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon/Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	- 8 728,44 €	
Le Mont-Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	- 24 451,07 €	
St Diéry	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve	23 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €

Conformément au chapitre V de l'art 86 de la loi du 12 juillet 1999, il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- ✓ Approuve les montants prévisionnels d'attribution de compensation à verser aux communes adhérentes pour l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés.

SUBVENTION 2015 A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 17 décembre 2014, a approuvé la convention d'objectif 2015-2017 à intervenir avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Celle-ci prévoit que la communauté de communes verse une subvention annuelle de 1 560 000 € à l'office de tourisme communautaire en vue d'assurer les missions qui lui sont confiées.

Aussi, il propose d'attribuer à celui-ci pour l'exercice 2015 une subvention de 1 560 000 € et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- ✓ décide d'attribuer une subvention de 1 560 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire pour assurer ses missions principales
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL – FOYER RURAL D' EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES

M. le Président donne lecture de la délibération du conseil municipal d'Egliseneuve d'Entraigues par laquelle celui-ci attribue un fonds de concours de 33 655.23€ à la Communauté de Communes du Massif du Sancy au titre de la réhabilitation du foyer rural.

Il précise que le conseil municipal a émis le souhait de verser cette somme sur 3 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- ✓ accepte l'attribution d'un fonds de concours de 33 655.23€, de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues à la Communauté de Communes du Massif du Sancy au titre de la réhabilitation du foyer rural
- ✓ Accepte que ce fonds de concours soit versé sur 3 exercices budgétaires de 2015 à 2017
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution.

MODIFICATION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-21 du code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes a instauré une taxe de séjour intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.233.26 par délibérations en date du 20 janvier 2003 et du 14 avril 2003.

En application de l'article 67 de la LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finance pour 2015 change les règles de perceptions de la taxe de séjour et les fourchettes de tarifs applicables.

Le Président propose de modifier les tarifs de taxe de séjour applicables sur la Communauté de Communes du Sancy à compter du 1^{er} octobre 2015 comme suit, ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

Catégorie d'hébergement	Non classé	1 */épi/clé	2 */épis/clés	3 */épis/clés	4 */épis/clés	5 */épis/clés
Meublés de tourisme	0,65 €	0,65 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
Chambres d'hôtes	0,65 €	0,65 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
Catégorie d'hébergement	Non classé	1*	2*	3*	4*	5*
Hôtels de tourisme	0,65 €	0,65 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
Résidences de tourisme (hôtelières)	0,65 €	0,65 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
Villages Vacances	0,65 €	0,65 €	0,75 €	0,75 €	0,90 €	0,90 €
Terrains de camping, de caravanage et autres terrains d'hébergement de plein air	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,50 €	0,55 €	0,55 €
Habitations légères de loisirs dans campings, Parc Résidentiel de Loisirs	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,50 €	0,55 €	0,55 €
Aires de campings cars (par tranche de 24 heures)	0,55 €	-	-	-	-	-
Autres hébergements	0,65 €	-	-	-	-	-

Il indique que ces propositions ont été présentées par les membres du bureau communautaire aux membres du bureau du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire.

EXONERATIONS sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 € / jour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Approuve la tarification qui vient de lui être soumise
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution et informer les professionnels concernés et les organismes partenaires

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES : ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la demande transmise au comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de supprimer et de recréer trois emplois d'adjoint du patrimoine, créés par délibérations des 14 avril 2008 et 16 mars 2009, en raison de l'absence de précision du type de classe (1^{ère} ou 2^{ème}), le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- Filière : culturelle
- Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine
- Grade : adjoint du patrimoine
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 0

- Filière : culturelle
- Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine
- Grade : adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ✓ la suppression d'adjoint du patrimoine,
- ✓ puis la création d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- ✓ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président indique au Conseil qu'un agent des services administratifs remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté, et que le grade correspondant est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

En conséquence il propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'une durée de 35/35^e hebdomadaire, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 avril 2015 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : C
- Grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- ✓ La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 23 avril 2015
- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Par ailleurs, considérant la nécessité de créer 1 emploi de chargé de missions de la commande publique, d'une durée de 35/35^e hebdomadaire, le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : B
- Grade : /
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- ✓ La création d'un poste de chargé de mission de la commande publique
- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS, JEUNESSE, HABITAT, PATRIMOINE, ACCUEIL DE NOUVEAUX ACTIFS

Il est également nécessaire de créer 1 emploi de chargé de missions, jeunesse, habitat, patrimoine, accueil de nouveaux actifs, d'une durée de 35/35^e hebdomadaire, le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : B
- Grade : /
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ la création d'un poste de chargé de missions, jeunesse, habitat, patrimoine, accueil de nouveaux actifs,
- ✓ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

SUPPRESSION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, créé par délibération du 18 septembre 2006, en raison de la non utilisation et de la non nomination d'agent sur cet emploi, le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : adjoint administratif principal territorial
- Grade : adjoint administratif principal territorial 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ De supprimer d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 23 avril 2015
- ✓ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

SUPPRESSION DE DEUX POSTES : ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 2EME CLASSE

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, créés par délibération du 15 décembre 2004 et du 19 décembre 2006, en raison de la non utilisation de ces emplois et de la non nomination d'agents sur ces emplois, le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- Filière : culturelle
- Cadre d'emploi : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ supprimer deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe
- ✓ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

SUPPRESSION DE POSTE : ATTACHE TERRITORIAL

Par délibération du 30 décembre 2002, la Communauté a créé un emploi d'attaché occupé actuellement par un agent non titulaire, faisant double emploi avec la création d'un emploi d'attaché créé par délibération du 04 février 2002. Au regard des effectifs, ce poste n'est plus nécessaire. Le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : attaché territorial
- Grade : attaché
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ✓ la suppression du poste d'attaché territorial
- ✓ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

CREATION DE POSTE : CHEF D'EQUIPE ZONE NORDIQUE

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de chargé Chef d'équipe Zone Nordique, d'une durée de 35/35^e hebdomadaire, le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : c
- Grade : /
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter la création de poste d'un chef d'équipe Zone Nordique,
- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'issue de ces créations et suppressions de poste, Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois modifié comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	Dont temps non complet
Attaché principal	A	1	35 /35 ^e	
Attaché	A	1	35 /35 ^e	
Rédacteur principal	B	1	35 /35 ^e	
Technicien supérieur	B	1	35/35 ^e	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 /35 ^e	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 /35 ^e	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	35 /35 ^e	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	35 /35 ^e	
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^e	1
Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	35 /35 ^e	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	35 /35 ^e	
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	C	4	35 /35 ^e	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	35 /35 ^e	

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	Motif du contrat
Chargé mission commande publique	B	1	35/35 ^e	Loi 84-53 art 3-3 2 ^{ème} alinéa
Chargé mission jeunesse accueil actifs	B	1	35/35 ^e	Loi 84-83 art 3-3
Chargé mission direction du PLP	B	1	35/35 ^e	Loi 84-53 art 3 5 ^{ème} alinéa
Chef équipe Zone Nordique	C	1	35/35 ^e	Loi 84-83 art 3-3 1 ^{er} alinéa
Animateur	C	1	35/35 ^e	Loi 84-83 art 3-2

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

FUSION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES : REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE

Monsieur le Président indique qu'une première rencontre entre Les Présidents des communauté de communes de Sancy Artense, Rochefort Montagne et Massif du Sancy s'était tenue à la Communauté de Communes du Massif du Sancy le 3 mars 2015.

Suite au vote par l'assemblée nationale, dans le cadre du projet de loi NOTRe, des dérogations au seuil de 20 000 habitants pour la constitution d'intercommunalités, il a souhaité rencontrer de nouveau ses homologues des communautés de communes voisines.

Lors de la première rencontre il avait été établi que seule la communauté de communes de Sancy Artense s'était positionnée sur un unique scénario d'évolution portant sur la fusion des communautés de communes de Sancy Artense, Massif du Sancy et Rochefort Montagne. Les deux autres communautés de communes portant leur réflexion sur plusieurs scénarii (statu quo, adjonction de communes, fusion à 2, 3,4 voire 5 communauté de communes, ...).

Le vote de dérogation aux seuils de population pour les intercommunalités lève les contraintes réglementaires nécessitant des décisions rapides. Les EPCI disposent dès lors d'une plus grande liberté, notamment temporelle, pour étudier d'éventuelles évolutions territoriales.

En conséquence Le Président a proposé de faire réaliser conjointement une étude sur les différentes possibilités d'évolution offertes dont une potentielle fusion entre les communautés de communes de Sancy Artense, Massif du Sancy et Rochefort Montagne.

Cette étude devra, notamment, établir

- Un diagnostic : situation actuelle des E.P.C.I. :
 - analyse les projets de territoire de chaque entité ainsi que l'inventaire des engagements contractuels et projets en cours
 - analyse comparée des compétences statutaires et des compétences réellement exercées par chaque structure et le mode d'exercice de celles-ci
 - analyse des impacts des évolutions de compétences induites par la réglementation et de leurs impacts sur les EPCI
 - état des effectifs salariés des structures, le statut du personnel et les missions exercées,
 - état des patrimoines communautaires
 - analyse budgétaire et fiscale des E.P.C.I. (fiscalité, évolution des niveaux d'épargne, de la dette, ...)

- Une analyse prospective des différents scénarii de modification de périmètres :
 - statu quo,
 - adjonction de communes,
 - fusion à 2, 3,4 voire 5 communauté de communes,
 - ...

Un comité de pilotage en charge du suivi de cette étude serait constitué des présidents et de l'ensemble des vice-présidents de chaque EPCI.

Le Président propose que la Communauté de Communes du Massif du Sancy assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Le reste à charge, après subvention, pourrait ensuite être réparti entre les 3 communautés de communes en fonction du nombre d'habitant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- ✓ Approuve la réalisation de l'étude de faisabilité qui vient de lui être proposée
- ✓ Décide que la Communauté de Communes du Massif du Sancy assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude
- ✓ Approuve les modalités de financement et de suivi pour cette étude qui viennent de lui être soumis
- ✓ Décide que dans l'attente des résultats de cette étude le périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ne sera pas modifié
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.